

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour l'approbation de changer les tarifs de distribution de son service général faible débit, service général débit moyen, service général grand débit, service général contractuel, service général contractuel industriel et de son service hors pointe ainsi que pour approuver ses états financiers réglementaires de 2015.

ORDONNANCE

ATTENDU QU'Enbridge Gas New-Brunswick Limited Partnership, représentée par son partenaire général, Enbridge Gas New Brunswick Inc./Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (EGNB), a demandé à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau- Brunswick (Commission), le 25 juillet 2016 (Demande), l'approbation de changer ses tarifs de distribution en vigueur le 1^{er} janvier 2017. De plus, EGNB demande l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2015.

À CES CAUSES IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience dans les bureaux de la Commission, situés au 15, Market Square, bureau 1400, Saint John, Nouveau- Brunswick, le vendredi 12 août 2016, à compter de 9 h 30. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent.
2. Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire auprès de la Commission au plus tard le jeudi 11 août 2016 à l'adresse general@cespnb.ca ou en composant le 1-866-766-2782. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent s'exprimer.
3. L'avis du déroulement de la procédure décrite aux paragraphes 1 et 2 est abrégé selon l'article 62 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*. L'avis sera publié à une reprise sous la forme ou substantiellement sous la forme de la pièce ci-jointe « A » en français ou en anglais, comme il convient, eu égard

à la langue principale de la publication, dans chacun des journaux suivants, et ce, au plus tard le mardi 26 juillet 2016 :

- *L'Acadie Nouvelle* (Caraquet)
- *The Daily Gleaner* (Fredericton)
- *The Telegraph Journal* (Saint John)
- *The Times & Transcript* (Moncton)

4. Une copie de l'avis ci-joint comme pièce « A » doit être fournie par Enbridge Gaz Nouveau- Brunswick aux personnes suivantes :
 - i) chacun des revendeurs de gaz certifié ;
 - ii) toutes les parties impliquées dans l'instance n° 306 concernant la demande de tarifs de 2016 d'EGNB ; et
 - ii) toute personne qui le demande.
5. Une copie de l'avis ci-joint comme pièce « A » doit aussi être disponible sur le site Web d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick à l'adresse <http://www.naturalgasnb.com>.
6. Une ébauche de l'horaire de dépôt sera disponible sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, au plus tard le mardi 26 juillet 2016.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 25^e jour de juillet, 2016.

PAR LA COMMISSION



Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des
services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9
Téléphone : (506) 658-2504
Sans frais : 1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca